

## Fiche 2. Mise en place de plateformes « Covid PA<sup>1</sup> » en Occitanie pour le soutien aux ESMS PA

### *A destination des plateformes Covid PA*

La lutte contre le COVID-19 mobilise l'ensemble des établissements de santé et leurs soignants, ainsi que l'ensemble des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées (ESMS PA). Les personnes âgées sont particulièrement vulnérables face au virus SARS-CoV-2.

Au regard de l'évolution de la situation épidémique, toutes nos forces doivent pouvoir s'allier afin de la combattre. Ainsi, différents territoires d'Occitanie développent des modèles d'organisation afin de soutenir les ESMS PA dans la gestion de cette épidémie.

L'ARS Occitanie a demandé, le 27 mars dernier, à ce que chaque territoire déploie **très rapidement** une stratégie organisationnelle afin de proposer **un appui harmonisé aux EHPAD** à partir des éléments mentionnés ci-après, constituant le cahier des charges. **Désormais, ces plateformes doivent pouvoir répondre aux professionnels des services médico-sociaux qui prennent en charge les personnes âgées soit en établissement, soit à domicile.**

Cette stratégie consiste à créer une plateforme dédiée durant cette période de crise sanitaire. Son organisation doit s'articuler avec celle du centre 15.

→ Ses objectifs sont :

- Optimiser la filière et les soins des résidents,
- Limiter le recours aux urgences et éviter le passage aux urgences si était posée l'indication d'une hospitalisation,
- Favoriser le maintien en EHPAD ou à domicile,
- Aider à la prise de décision, notamment lorsqu'il s'agit de réflexion éthique,
- Faciliter la tâche des professionnels des ESMS PA,
- Mobiliser, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour la prise en charge des personnes âgées Covid+ (équipe mobile de gériatrie, HAD, équipes mobiles et/ou territoriales de soins palliatifs, etc.).

→ Cette plateforme s'adresse à l'ensemble des ESMS PA du territoire qu'elle couvre,

→ Plusieurs plateformes peuvent se mettre en place au sein d'un même département, il vous appartient de vous coordonner afin que tous les ESMS PA d'Occitanie puissent faire appel à une plateforme,

→ La plateforme comprend :

- Une plateforme téléphonique avec un numéro dédié :

Elle assure une permanence 7 jours sur 7 en journée (par ex : 8h-19h).

Elle est constituée *a minima* de temps médecin et infirmier.

Ses missions sont :

- répondre aux besoins d'informations des ESMS PA,
- déclencher la réalisation de test biologique Covid-19 et aider au dépistage d'une personne âgée dépendante ou d'un soignant suspect en ESMS,
- conseiller et soutenir les ESMS PA par télé médecine,

<sup>1</sup> Ces plateformes initialement appelées COVID EHPAD s'appellent désormais plateformes « COVID PA »

- aider à la décision d'accès à la filière et à la prise en charge spécifique, notamment par l'accompagnement à une réflexion éthique et collégiale autour de la prise en charge des patients Covid-19 positifs,
- aider à la protection des personnels des ESMS PA,
- apporter les informations sur des procédures de soins.

S'agissant des soins palliatifs, la plateforme « COVID PA » active les dispositifs du territoire à même de répondre aux besoins de l'ESMS (dispositifs COVID : EMSP, réseaux territoriaux de soins palliatifs, LISP et USP). Si les ressources du territoire sont insuffisantes, la plateforme a la possibilité de recourir à une hotline régionale soins palliatifs pour apporter la réponse la plus adaptée à l'ESMS.

Cette hotline régionale soins palliatifs est coordonnée par les CHU31-CHU34. Deux numéros de téléphone seront mis à disposition en Occitanie Est et Occitanie Ouest 7/7, de 8H à 19H. Pour plus détails, voir la Stratégie Soins Palliatifs Occitanie (fiche 3).

- **Une équipe mobile prélèvement Covid-19 :**

Elle doit pouvoir fonctionner quotidiennement en journée, 7 jours sur 7.

Elle est constituée par au moins un binôme de professionnels de santé et intervient sur déclenchement de la plateforme téléphonique.

**→ L'ARS Occitanie a adopté une stratégie de prévention renforcée du Covid-19 en EHPAD/USLD en date du 7 avril 2020, introduisant des campagnes de dépistage de l'ensemble des résidents et personnels.**

Dès lors qu'une campagne de dépistage doit être menée, la **plateforme « Covid PA »** du territoire est en charge de **valider l'indication et d'organiser chaque campagne de dépistage**. Pour cela, en lien avec la DD ARS, elle doit **réunir le groupe « mission dépistage »** qui se compose :

- d'un membre de la plateforme « COVID PA »,
- du référent de la biologie publique (= *référent de l'hôpital de rattachement de la plateforme*),
- du référent la biologie privée (= *référent désigné par l'URPS Biologiste*).

Ce **groupe « mission dépistage »** doit alors **déterminer et s'assurer de l'effectivité des conditions de réalisation de la campagne de dépistage**, c'est-à-dire les modalités de prélèvements (éventuelle répartition entre plusieurs effecteurs), la destination des prélèvements (où *aura lieu la partie technique, c'est-à-dire la RT-PCR*), dans quelles conditions les échantillons sont acheminés et les modalités de restitutions des résultats.

**Dès lors que le groupe « mission dépistage » n'est pas en mesure d'organiser et de s'assurer de l'effectivité des dépistages faute de moyens de prélèvements et/ou de capacités de tests**, un débord vers les territoires et département voisins est nécessaire. Pour cela, la **plateforme « COVID PA »** et la DD ARS alertent le point focal de l'ARS (ars31-crise@ars.sante.fr / 0 800 301 301).

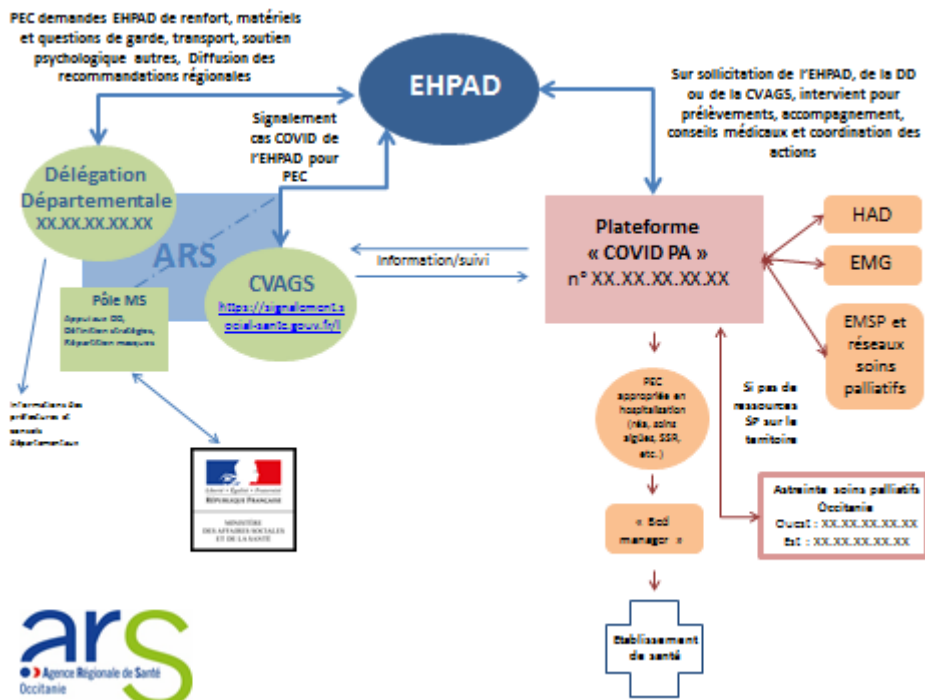
Le **groupe « mission dépistage »** devra se réunir **autant que de besoin**, à la demande de la plateforme « COVID PA », c'est-à-dire dès lors qu'une campagne de dépistage devra être lancée.

**→ Pour tout questionnement relatif à la gestion de crise en EHPAD/USLD, les plateformes « Covid PA » départementales peuvent se rapprocher des 2 plateformes Covid PA « Pôles ressources universitaires » portées par les CHU, en apportant un renfort d'expertise aux plateformes si besoin et en étant garants de la diffusion des bonnes pratiques auprès des plateformes départementales.**

**Relation avec l'ARS pour coordonner nos actions :**

- ➔ L'ARS transmet quotidiennement un tableau de suivi des signalements de cas Covid possibles ou confirmés à la plateforme COVID PA et met en copie la délégation départementale ARS ;

- La plateforme transmet quotidiennement des données de suivi via l'enquête « Solen » dès qu'elle vous sera transmise.



Nous comptons sur votre mobilisation pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie et nous vous en remercions.